

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DELIBERATION n°2022-39



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 31/05/2022

#### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

#### **Aménagement d'un parking semi-perméable – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et à la Région Occitanie**

Monsieur le Maire présente le projet de d'aménagement d'un parking semi-perméable attenant au projet de la Maison Lacoste. Le projet est identifié au 1 rue Gerde, sur les parcelles E 201 et E 202. L'enveloppe des travaux est estimée à 97 009,03€ HT.

Monsieur le maire propose de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à la Région Occitanie dans le cadre de l'Appel à Projet « Désimperméabilisation ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de l'Appel à Projet « Désimperméabilisation » à :
  - L'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un montant de 38 803,61 €, soit 40% du montant prévisionnel ;
  - La Région Occitanie pour un montant de 38 803,61 € soit 40% du montant prévisionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir lesdites subventions

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-39-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 25/05/2022  
Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-40

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS  
Florian PARENT  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des accès de la commune, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de poursuivre la publicité des actes règlementaires par affichage en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-40-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 31/05/2022

### DELIBERATION n°2022-41

#### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Mise en souterrain du réseau du chemin des écoliers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Electricité », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

Le montant HT de la dépense est évalué à 16.000 €

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| FONDS LIBRES.....      | 5 600.00 €  |
| PARTICIPATION SDE..... | 10 400.00 € |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65
- S'engage à garantir la somme de 5.600 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-41-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 25/05/2022  
Date d'affichage : 31/05/2022

### DELIBERATION n°2022-42

#### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :  
Jean-Louis GABAS  
Florian PARENT  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Pose de 2 luminaires beaugard sur candélabre, 1 luminaire beaugard suspendu et 4 bornes Kimo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Eclairage public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65  
Le montant HT de la dépense est évalué à 12.000 €

|                        |            |
|------------------------|------------|
| FONDS LIBRES.....      | 6 000.00 € |
| PARTICIPATION SDE..... | 6 000.00 € |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65
- S'engage à garantir la somme de 6.000 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-42-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 25/05/2022  
Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-43

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :  
Jean-Louis GABAS  
Florian PARENT  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Mise en souterrain du réseau téléphonique du chemin des écoliers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge d'Orange)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisée par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 3.000 € se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE ..... 1.800 €
- Travaux de terrassement à régler au SDE..... 1.200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65
- S'engage à garantir la somme de 3.000 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange.

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-43-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 25/05/2022  
Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-44

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS  
Florian PARENT  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Enfouissement du réseau BT rue Lestrade, place Perret Geoffroy et quartier La Serre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Electricité », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65  
Le montant HT de la dépense est évalué à 110.000 €

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| FONDS LIBRES.....      | 38.500.00 € |
| PARTICIPATION SDE..... | 71.500.00€  |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65
- S'engage à garantir la somme de 38.500 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-44-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 25/05/2022  
Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-45

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :  
Jean-Louis GABAS  
Florian PARENT  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Enfouissement du réseau EP lié à l'enfouissement BT rue Lestrade, place Perret Geoffroy et quartier la Serre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Eclairage public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65  
Le montant HT de la dépense est évalué à 14.000 €

|                        |            |
|------------------------|------------|
| FONDS LIBRES.....      | 7 000.00 € |
| PARTICIPATION SDE..... | 7 000.00 € |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65
- S'engage à garantir la somme de 7.000 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-45-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-46

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Enfouissement du réseau FT rue Lestrade, place Perret Geoffroy et quartier la Serre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge d'Orange)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 16.307,51 € se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE ..... 9 256.31 €
- Travaux de terrassement à régler au SDE..... 7 051.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65
- S'engage à garantir la somme de 16 307.51 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange.

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-46-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022





**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-47

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Acquisition parcelle 447G0032

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par Monsieur Jean SARRAMEA, seul héritier de Madame Madeleine DAVID, au sujet d'une parcelle boisée cadastrée 447G0032 au lieu-dit Horeperche, dont elle était propriétaire. Madeleine DAVID souhaitait en faire don à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la donation de Monsieur Jean SARRAMEA de la parcelle 447G0032
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-47-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-48

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Tarifs sortie ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sortie de fin d'année prévue par l'ALSH, au parc de loisirs de la demi-lune à Lannemezan.

Le budget total alloué à cette sortie est de 338 €.

Il indique la nécessité d'approuver les tarifs de cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Quotient 1 : 17 €, Quotient 2 : 18 €, Quotient 3 : 19 €, Quotient 4 : 20 €, Quotient 5 : 21 €, Quotient 6 : 23 €

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 25/05/2022  
Date d'affichage : 31/05/2022

### DELIBERATION n°2022-49

#### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS  
Florian PARENT  
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Subventions aux association 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

| Association   | Montant demandé | Proposé    | Vote                     |
|---|-----------------|------------|--------------------------|
| Confrérie du Magret aux Cèpes                           | 500,00 €        | 300,00 €   | unanimité                |
| ADIL 65   | 337,00 €        | 337,00 €   | unanimité                |
| Jumelage Tournay-Alhama de Aragon                       | 500,00 €        | 500,00 €   | unanimité                |
| Pétanque club tournayais                                | 500,00 €        | 500,00 €   | Abstention de J. ARTIGUE |
| Asso des Commerçants, Artisans et Professions libérales | 500,00 €        | 500,00 €   | unanimité                |
| Diane de l'Arros  | 590,00 €        | 500,00 €   | unanimité                |
| ACLCT - orchestre à l'Ecole                             | 2 500,00 €      | 2 500,00 € | unanimité                |
| Tournay Sports  | 8 000,00 €      | 8 000,00 € | unanimité                |
| Comité des Fêtes  | 10 000,00 €     | 6 000,00 € | unanimité                |
| Club de l'Amitié de l'Arros                             | 500,00 €        | 500,00 €   | unanimité                |
| Banque Alimentaire des HP                               | Pas de montant  | 100,00 €   | 1 voix contre            |
| centre d'information sur le droit des femmes            | 400,00 €        | 300,00 €   | unanimité                |
| asso de jumelage la vraie croix                         | 500,00 €        | 500,00 €   | unanimité                |
| USEP les Oursons  | 550,00 €        | 500,00 €   | unanimité                |
| Chambre des métiers - CFA                               | 400,00 €        | 400,00 €   | unanimité                |

#### Subventions exceptionnelles

|                        |  |          |           |
|------------------------|--|----------|-----------|
| Tennis Club tournayais |  | 300,00 € | unanimité |
| THAC                   |  | 300,00 € | unanimité |
| ACLCT                  |  | 300,00 € | unanimité |

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20220614-2022-49-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 31/05/2022

## DELIBERATION n°2022-50

### SEANCE DU 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Recrutement apprenties

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service          | Nombre de postes | Diplôme préparé                       | Durée de la Formation |
|------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Enfance-jeunesse | 1                | DE Educateur Jeunes Enfants           | 3 ans                 |
| Enfance-jeunesse | 1                | BP JEPS Activités physiques pour tous | 1 an                  |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré le 30/05/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

